

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DDEEES 124 G Subvention (29.000 euros) et convention avec l'association Réseau Môm'artre (12e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec le Réseau Môm'artre ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est allouée à l'association Réseau Môm'artre (12e) (19394/N° 2012_05544) ;

Article 3 : la dépense au titre de l'insertion professionnelle des artistes, d'un montant de 11.804 euros sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 ;

Article 4 : la dépense au titre de l'action en direction des familles, d'un montant de 17.196 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.